

REPUBLICQUE FRANCAISE DEPARTEMENT	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CHARENTE	De la Commune de COMBIERS Séance du 28/03/2014

Date de la convocation 24/03/2014 Date d'affichage 24/03/2014	L'an 2014, le 28 Mars à 15 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de BOURREAU Bernard, Président.
--	---

Nombres de Conseillers En exercice : <input type="text" value="11"/> Présents : <input type="text" value="10"/> Votants : <input type="text" value="11"/> Absents : <input type="text"/> Exclus : <input type="text"/>	<p>Présents : M. BOURREAU Bernard, Conseiller, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Rolland, EPAUD Patrick, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TURRIFF Alison à M. BOURREAU Bernard</p> <p>Mme BORDERON Jézabel, a été élu(e) secrétaire</p> <p>OBJET : ELECTION DU MAIRE</p>
--	--

N°: 01 28032014 Vote A la majorité Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0	<p>Le conseil municipal,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Le président, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».</p> <p>L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».</p> <p>L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.</p> <p>En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».</p> <p>Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s. La candidature suivante est présentée : -M. EPAUD Patrick</p> <p>Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.</p> <p>Premier tour de scrutin Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6 Ont obtenu :</p>
---	--

	<p>– Monsieur EPAUD Patrick 11 voix.</p> <p>> Monsieur EPAUD Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : et publication ou notification du :</p>	<p>Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.</p> <p>Pour copie conforme : En mairie, le 02/04/2014</p> <p style="text-align: right;">Le Président, BOURREAU Bernard</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du **28/03/2014**

Date de la convocation
24/03/2014

Date d'affichage
24/03/2014

Nombres de ConseillersEn exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus :

L'an 2014, le **28 Mars** à 15 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Rolland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TURRIFF Alison à M. BOURREAU Bernard

Mme BORDERON Jézabel, a été élu(e) secrétaire

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Combiers un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *à l'unanimité des membres présents*, la création de 2 postes d'adjoints au maire .

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le

Le Maire,
EPAUD Patrick

N°: 02 28032014**Vote A l'unanimité**

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du **28/03/2014**

Date de la convocation
24/03/2014

Date d'affichage
24/03/2014

Nombres de Conseillers

En exercice :

Présents :

Votants :

Absents :

Exclus :

L'an 2014, le **28 Mars** à 15 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Rolland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TURRIFF Alison à M. BOURREAU Bernard

Mme BORDERON Jézabel, a été élu(e) secrétaire

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des deux adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :
- Monsieur ALLARY Francis
- Monsieur JOSEPH Alain

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

N°: 03 28032014

Vote A la majorité

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : .0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur ALLARY Francis 11 voix.

> Monsieur ALLARY Francis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire.

- ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur JOSEPH Alain 10 voix.

> Monsieur JOSEPH Alain, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le

Le Maire,
EPAUD Patrick

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

et publication ou notification
du :